

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
mardi 07
novembre 2023

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëticia, VAN CAUWELLAERT Damien

Mis en ligne :
Lundi 20 novembre
2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : LEJOLIVET Bertrand donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, VALLEE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien

Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 15

Absents : DA CUNHA Manuel

Monsieur Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 07 novembre 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 13

Délibération n° 2023-112. Ressources Humaines : Mise à jour du protocole ARTT

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

- VU** le Code de la Fonction Publique,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération n°210/2001 du 19 décembre 2001,
- VU** la délibération n°112-2018 en date du 14 novembre 2018,
- VU** la délibération n°2023-67 en date du 03 juillet 2023,

VU l'avis du CST du 21 juin 2023,
VU l'avis du CST du 12 octobre 2023,
VU l'avis de la commission Ressources – Vie économique en date du 07 novembre 2023,

CONSIDERANT que la définition, la durée, et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du CST.

Pour les agents dont la durée annuelle du temps de travail effectif est supérieure à la durée légale de 1607h, des jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) sont accordés à ces agents afin que leur durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale.

Suite à l'avis favorable du CST concernant le règlement du temps de travail dans la collectivité et pour le C.C.A.S., il est nécessaire de modifier le protocole A.R.T.T. En effet, les informations sur l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux de l'Unité Environnement et Propreté Urbaine sont à préciser.

CONSIDERANT le document actualisé en pièce jointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'UNANIMITE** :

D'ADOPTER le nouveau protocole ARTT à compter du 1er septembre 2023 pour le service Environnement/propreté et à compter du 1er janvier 2024 pour le reste des services.

D'ABROGER la délibération n°2023-67 du 03 juillet 2023

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Gaël LEFEUVRE**

